



REPUBLIQUE DU BURUNDI

**MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**POSITION NATIONALE SUR LA BIODIVERSITE POUR SON INTEGRATION
DANS LA NOUVELLE FORMULATION DU CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE**



Décembre, 2017

Table des matières

0. Introduction	3
1. Menaces de la biodiversité	3
1.1. Générale	3
1.2. Secteurs clés de développement socio-économique.....	3
2. Contraintes de gestion de la biodiversité à surmonter au Burundi.....	4
3. Position nationale sur la biodiversité.....	5
3.1. Engagement du Burundi.....	5
3.2. Vision nationale et principes directeurs	6
4. Actions à mener pour que cette vision nationale sur l'intégration soit atteinte	8
5. Conclusion.....	8

0. Introduction

Dans le souci d'être à la hauteur des défis environnementaux, le Burundi s'est doté des outils juridiques de gestion de l'environnement en général et des ressources naturelles en particulier. En rapport avec la biodiversité, les outils les plus importants sont notamment la Constitution de la République du Burundi, le Code de l'Environnement, la loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi, le Code Forestier, loi n° 1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi, la loi n°1/17 du 10 septembre 2011 portant commerce de faune et de flore sauvages, la loi n°1/08 du 23 avril 2012 portant organisation du secteur semencier, le Décret-loi n°1/033 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi, le Décret-loi n°1/033 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi, le Décret-loi n° 1/6 du 30 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles au Burundi etc. Bien plus, le Burundi s'est aussi doté de plusieurs documents de politique, de stratégies et de programmes où les questions de l'environnement sont prises en comptes sans toutefois donner plus de places et de manière spécifique à la biodiversité. Seuls les Ministères en charge de l'environnement et celui de l'agriculture et de l'élevage traitent les questions de biodiversité et là aussi d'une manière isolée.

Au niveau international, le Burundi a ratifié un certain nombre de traités internationaux ayant trait à la biodiversité tel la Convention sur la Diversité Biologique et ses protocoles (Protocoles de Cartagena et de Nagoya), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur les zones humides, la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention Internationale pour la Protection des végétaux, la Convention pour la Protection des Espèces Migratrices, la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification etc. Le but de ratification de ces conventions étant de se joindre aux autres pays Parties pour ne pas commettre des actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être de ces conventions.

1. Menaces de la biodiversité

1.1. Générale

Plusieurs écosystèmes du Burundi sont dans un état de santé très précaire et plusieurs espèces se perdent chaque année suite aux actions anthropiques. Sur l'ensemble du territoire national, tous les milieux naturels sont dégradés. La disparition des habitats, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution industrielle et agricole, l'extension des villes et des infrastructures (routes, barrages hydroélectriques), la dégradation et destruction des paysages, l'introduction des espèces exotiques envahissantes, les défrichements culturels, les changements climatiques...telles sont les principales causes de la disparition de la biodiversité au Burundi.

1.2. Secteurs clés de développement socio-économique

- **Secteur de l'énergie et des mines**

Dans le secteur minier et énergétique, les menaces de la biodiversité sont les suivantes: la déforestation, la pollution des milieux et la désaffectation des terres agricoles. Ces menaces

ont à leur tour des causes directes auxquelles on doit s'attaquer pour la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

- **Secteur du commerce, de l'industrie, des postes et du tourisme**

Dans ce secteur, les menaces de la biodiversité sont principalement la pollution de la nature, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles, la destruction des écosystèmes, le commerce illicite des ressources biologiques, importation des produits toxiques et organismes vivants indésirables.

- **Secteur de l'agriculture et de l'élevage**

Dans le secteur agricole, plusieurs activités sont à l'origine de la dégradation de la biodiversité. Les menaces les plus importantes sont le remplacement rapide des races et variétés agricoles en usages, le défrichement cultural et autres méthodes culturales inadaptées, la pêche illicite, le surpâturage, la pollution et les changements climatiques.

- **Secteur du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique**

En dépit de ses interventions dans les activités de conservation de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier, le Ministère de l'Intérieur parraine des activités non favorables à la survie de la biodiversité. Ce ministère est concerné par trois principales menaces de la biodiversité à savoir la déforestation, la surexploitation des animaux et la pollution.

- **Secteur des transports, des travaux publics et de l'équipement**

Les actions du Ministère des Transport sont toujours en interactions avec l'environnement dans lequel elles se déroulent. En effet, les menaces liées à ces interventions à l'origine de la dégradation de la biodiversité sont la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats, la déportation d'espèces, la surexploitation d'espèces, la pollution et les changements climatiques.

- **Secteur des instances décisionnelles à haut niveau (décideurs)**

Il est difficile d'incriminer les décideurs comme étant aussi de véritables destructeurs directs de la biodiversité à l'image d'autres intervenants, mais leur inaction face aux questions de biodiversité prouve à suffisance que leurs interventions en matière de protection de l'environnement en général et de la biodiversité en particulier sont très importantes. En effet, trois grandes causes profondes ont été identifiées comme étant à l'origine de la dégradation de la biodiversité. Il s'agit d'un manque de cadre de collaboration et de coordination entre les différents acteurs, des décideurs non éclairés sur les questions de biodiversité et un engagement des décideurs peu perceptible.

2. Contraintes de gestion de la biodiversité à surmonter au Burundi

Comme déjà évoqué dans la SNPA (2013-2020), la gestion de la biodiversité n'est pas effective et efficace au Burundi suite aux différentes contraintes dont les plus importantes sont liées à:

- L'insuffisance des ressources tant humaine, matérielle que financière allouées à la conservation de la biodiversité ;
- La pression croissante sur les ressources naturelles due à la pauvreté et démographie croissantes des populations ;
- Le faible niveau d'implication des décideurs et des communautés pour la conservation de la biodiversité ;
- L'ignorance et le faible niveau de valorisation des avantages tirés de la biodiversité et des services éco systémiques ;
- Le manque d'un cadre de planification participative, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités ;
- Le faible niveau de sauvegarde d'un ensemble représentatif des écosystèmes, des espèces et des gènes du pays ;
- L'absence d'une structure de coordination de toutes les actions menées en faveur de la biodiversité.

3. Position nationale sur la biodiversité

3.1. Engagement du Burundi

Depuis les années 2000, le Burundi s'est fermement engagé à améliorer les conditions de vie de sa population en souscrivant aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. A court terme, il a donné des orientations en matière de développement économique et social qui ont été définies dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II). Pour le long terme, il a défini un cadre de développement économique et social à travers la « Vision Burundi 2025 » qui indique qu'il mettra en place une politique environnementale agressive afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles.

Se référant à l'article 6 de la CDB, le Burundi a alors élaboré sa première Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité (SNPA) qui par la suite malheureusement, n'a pas été mise en œuvre de manière effective suite aux insuffisances suivantes :

- Absence d'outils et techniques nécessaires pour stopper les pressions exercées sur la biodiversité ;
- Absence d'indicateurs pour opérationnaliser certains programmes et mesurer les progrès réalisés ;
- Absence d'une vision commune par tous les acteurs dans le domaine de biodiversité ;
- Faible intégration de la biodiversité dans les politiques nationales ;
- Insuffisance de lois contraignant tous les intervenants en matière de biodiversité à l'éducation et sensibilisation du public ;
- Insuffisance des capacités et compétences pour bien maîtriser toutes les questions inhérentes à la biodiversité ;
- Insuffisance des ressources financières allouées à la sauvegarde de la biodiversité

Constatant tous ces manquements, le Burundi a révisé la SNPA avec cette fois-ci la participation de tous les acteurs clés intervenant dans le domaine de la biodiversité. C'est finalement ce document de politique qui a fait tous les contours des questions de biodiversité en formulant 22 objectifs nationaux qui se réfèrent aux objectifs d'Aichi de la CDB et dont l'objectif 2 stipule que d'ici à 2016, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées dans les stratégies, plans et programmes nationaux, sectoriels et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux. En effet, pour mettre en

œuvre cet objectif, le Burundi a pris un engagement d'élaborer six plans sectoriels d'intégration de la biodiversité pour 6 secteurs-clés identifiés comme plus fondamentaux en matière de gestion de la biodiversité. Cependant, force de constater que cet objectif est loin d'être atteint 2 ans plus tard.

Au cours de la formulation de cette nouvelle stratégie, une vision nationale et les principes directeurs ont été retenus.

3.2. Vision nationale et principes directeurs

En effet, la SNPA 2013-2020 a proposé des pistes de solutions pour sauvegarder les écosystèmes naturels et la biodiversité qu'ils abritent. Elle a retenu une vision nationale vers laquelle tous les acteurs clés en matière de biodiversité doivent converger grâce aux principes directeurs que le Burundi a déjà adoptés. Cette vision est formulée ainsi: « *d'ici à 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services éco systémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures* ». Les principes directeurs adoptés et qui doivent guider tout le processus sont entre autres:

- Les écosystèmes naturels et ressources biologiques du pays doivent être considérés comme des biens économiques, socio-culturels et leurs fonctions écologiques et valeurs doivent être maintenues tenues compte dans les comptes nationaux;
- La conservation de la biodiversité doit être participative et basée sur un partenariat entre les différentes parties prenantes particulièrement les décideurs, les communautés locales et autochtones;
- Les connaissances traditionnelles sur les ressources biologiques, les pratiques et valeurs traditionnelles et socioculturelles dans la conservation des espèces doivent être protégées et valorisées;
- L'exploitation des agroécosystèmes doit se faire de manière à garantir un équilibre écologique avec les écosystèmes naturels;
- La mise en place des structures de coordination des actions de conservation de la biodiversité doit être soutenue;
- L'élaboration d'une loi spécifique à la biodiversité et son application effective est un impératif pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- Un renforcement des capacités à tous les niveaux pour tous les acteurs en matière de gestion et de conservation de la diversité biologique doit être largement promu;
- La protection des écosystèmes transfrontaliers et la promotion du tourisme régional doivent entrer dans la droite ligne de l'intégration régionale de la biodiversité;
- La mise en place des procédures d'accès aux ressources génétiques doit se faire de manière à garantir un partage juste et équitable des avantages qui en découlent;
- Les politiques nationales, les stratégies, et programmes nationaux et sectoriels doivent intégrer les questions en rapport avec la biodiversité, les activités à effets pervers et les incitations négatives doivent être bannies.

En se basant sur ces principes directeurs et se fondant sur les grandes contraintes à la bonne gestion de la biodiversité, le Burundi s'est fixé cinq priorités nationales suivantes :

- ***Susciter l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les décideurs, à l'action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité*** : à travers cet axe, le Burundi compte développer une prise de conscience de toutes les parties

prenantes, y compris les décideurs, sur l'importance de la biodiversité et exhorter tous les secteurs, surtout les départements ministériels, à se préoccuper et participer fermement dans la lutte contre dégradation de la biodiversité. Il sera également question d'intégrer la biodiversité dans leurs politiques, plans et programmes de développement. L'implication de tous les acteurs nécessitera un cadre de collaboration et de coordination efficace. Compte tenu de la situation de pauvreté du pays, il faut accompagner ces actions par des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et bannir les incitations négatives notamment en renforçant les études d'impacts environnementaux et les meilleures pratiques dans la production et la consommation des ressources naturelles ;

- ***Mettre en place et utiliser les connaissances, les outils et les techniques efficaces pour arrêter les pressions exercées sur la biodiversité*** : sur cet axe, le Burundi a l'ambition de mettre en place des connaissances, des outils et des techniques efficaces pour réduire et si possible stopper les pressions exercées sur la biodiversité. Cela comprend des plans, des lois, des meilleures pratiques et des technologies pour renverser la tendance de dégradation de la biodiversité. Des interventions de renforcement des capacités sont également nécessaires notamment pour la maîtrise de toute sorte de pollution, la gestion des stocks des ressources halieutiques et forestières, mais également le contrôle des espèces envahissantes ;
- ***Mettre en défens un ensemble d'écosystèmes représentatifs de la biodiversité nationale*** : sous cet axe, le pays devra créer de nouvelles aires protégées dans le but de sauvegarder un ensemble représentatif des écosystèmes terrestres et aquatiques car la plupart d'entre eux n'ont pas encore bénéficié d'aucun statut de protection. Le Burundi devra améliorer des connaissances sur l'état et la tendance des espèces des écosystèmes naturels et agricoles afin de prendre des mesures stratégiques de réduction de leur perte. Cela pourra être réalisé notamment en mettant en place un système de suivi de la dynamique des habitats, des populations et des espèces. Le Burundi aura également besoin de protéger les espèces autochtones domestiquées ainsi que leurs parents sauvages.
- ***Valoriser au maximum les avantages tirés de la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes*** : plus les écosystèmes se dégradent et les espèces se perdent, plus les avantages liés à leur utilisation disparaissent avec comme conséquence la dégradation de la vie des populations surtout les communautés locales et autochtones et les autres groupes vulnérables qui vivent constamment des ressources biologiques. Bien plus, les activités économiques dont la pérennité est tributaire des fonctions écologiques doivent aussi souffrir énormément. Cet axe stratégique est un devoir du Burundi pour valoriser et pérenniser les ressources halieutiques et forestières, ainsi que les services fournis par les écosystèmes en faveur des systèmes de développement des Batwa, des jeunes, des femmes et d'autres groupes vulnérables qui en dépendent. Dans cette optique, le Burundi devra prendre des mesures strictes d'amélioration de la résilience des écosystèmes et des dispositifs opérationnels relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages qui en découlent.
- ***Mettre en place un cadre de planification participative, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités*** : le Burundi a fait un constat que la SNPA (première génération) n'a pas été mise en œuvre. En se basant sur les leçons tirées, il devra adopter et opérationnaliser cette nouvelle stratégie qui sera considérée comme un instrument unique de référence en matière de planification de la gestion de la biodiversité. Le pays

devra ainsi mettre en place un mécanisme de financement et des systèmes efficaces de production, de collecte, d'échange et de communication des connaissances, des informations scientifiques et technologiques pour la gestion de la biodiversité. De plus, des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales de grande valeur en biodiversité devront être protégées et valorisées.

4. Actions à mener pour que cette vision nationale sur l'intégration soit atteinte

Dans la SNPA 2013-2020, un plan d'action a été établi dans lequel on reprend les 22 objectifs nationaux avec des actions concrètes visant à atteindre la vision nationale. Il en est de même que pour les plans sectoriels d'intégration de la biodiversité des différents secteurs clés qui comprennent toute une série d'objectifs et actions spécifiques chacun en ce qui le concerne. En effet, il serait donc inutile de reprendre ici toutes les actions, mais il est tout de même important d'en énumérer les plus intéressantes à savoir :

- Mettre en place un cadre consultatif solide et fonctionnel pour déclencher le processus d'intégration de la biodiversité dans différentes politiques nationales;
- Sensibiliser tous les décideurs et hauts responsables sectoriels pour la prise de conscience de la valeur de la biodiversité ;
- Incorporer des plans sectoriels d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectoriels des Ministères clés ;
- Intégrer les questions de biodiversité dans tous les processus/engagements nationaux et internationaux ;
- Renforcer les mécanismes de coordination intersectorielles afin que la biodiversité soit prise en compte dans les agendas nationaux ;
- Renforcer les capacités du mécanisme d'échange d'informations (CHM) en vue de collecter et diffuser les informations sectorielles sur la biodiversité avec la participation des secteurs clés mais aussi évaluer la situation de la mise en œuvre de la SNPA ;
- Mettre en place des mécanismes de financements novateurs pour la préservation à long terme de la biodiversité.

5. Conclusion

L'intégration de la biodiversité ne concerne pas uniquement les politiques environnementales mais doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques et réglementations mais aussi dans l'ensemble de l'agenda du développement durable.

Compte tenu du rôle joué par différents secteurs de développement socio-économique dans l'utilisation des ressources naturelles et considérant les impacts que leurs activités ont sur la biodiversité, leur implication dans la protection de la biodiversité est plus qu'une nécessité. Etant donné que ces secteurs ont déjà développé leurs plans sectoriels d'intégration de la biodiversité, il est donc important que les actions proposées rentrent bien dans les programmes, stratégies et politiques respectifs en vigueur. Cela ne sera possible que si les décideurs à très haut niveau en prennent conscience et servent de modèles dans tous les discours qu'ils tiennent. Il est donc impératif de plaider pour que les questions de biodiversité sortent du domaine des aires protégées et des agroécosystèmes, qu'elles traversent les politiques et qu'elles soient représentées dans toutes les institutions sociales et économiques.